

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS600

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à l'exercice du droit à l'aide à mourir »

les mots :

« au processus de l'administration de la substance létale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La sémantique du droit à l'aide à mourir est doublement fausse. Ce n'est pas un droit mais une liberté et ce n'est pas une aide à mourir telle que pratiquée au sein des unités de soin palliatif mais l'administration d'une substance létale.